



Rapport SFDR 2024

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers : CCF, LEI : 969500VFRBX1W3Y3XS80

1. Résumé

CCF [Legal Entity Identifier : 969500VFRBX1W3Y3XS80] prend en considération les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CCF.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CCF est une entité du Groupe CCF qui est un établissement de crédit habilité à fournir le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers et propose dans ce cadre une gamme de mandats de gestion de portefeuilles. A ce titre, la Banque intervient en tant qu'Acteur des Marchés Financiers au sens de la réglementation SFDR. CCF, ou la Banque délègue la gestion financière des portefeuilles en gestion sous mandat à un gestionnaire d'actifs tiers externe au Groupe CCF, notre Prestataire HSBC Global Asset Management (France). La Banque définit les objectifs d'investissement et les stratégies d'investissement des mandats.

Le terme « notre Prestataire » fait référence à HSBC Global Asset Management (France), société de gestion de portefeuille du groupe HSBC. HSBC Global Asset Management est un gestionnaire d'actif intervenant au niveau mondial (ci-après désigné sous le terme "HSBC Global Asset Management" ou "HSBC Asset Management"). En conséquence, certaines initiatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance, sont prises au niveau mondial, à l'échelle du groupe. Ces initiatives impactent néanmoins la démarche générale de la société de gestion HSBC Global Asset Management (France), « notre Prestataire ».

Ainsi, bien que la société de gestion de portefeuille en France du groupe HSBC, dénommée HSBC Global Asset Management (France), participe à l'implémentation et applique les politiques globales, nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements indiqués dans le rapport, ne sont pas nécessairement directement pris et liés à HSBC Global Asset Management (France) sauf si cela est clairement spécifié.

CCF applique une approche d'investissement responsable en se basant principalement sur les politiques d'investissement de HSBC Asset Management qui cherche continuellement à intégrer les critères ESG et d'investissement responsable dans ses décisions d'investissement. En effet, notre Prestataire est convaincu de la nécessité d'intégrer les facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement pour pouvoir générer des performances ajustées du risque adéquates à long terme pour ses clients et pour accompagner la transition vers une économie et une société durable.

Dans le cadre de la politique d'investissement responsable, notre Prestataire (France) intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale, en tenant compte des principales incidences négatives significatives. Cette approche guide ses décisions et s'inscrit directement dans notre processus d'investissement.

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/Files/attachments/common/resource-documents/ri-policy-062022-fr.pdf>

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Comme nous délégons la gestion financière des portefeuilles discrétionnaires à un gestionnaire d'actifs tiers, toutes les activités d'investissement durable, y compris la prise en compte de PAI, l'engagement et le vote, sont entreprises par HSBC Global Asset Management (France) pour notre compte - nous nous référons donc souvent aux mesures prises et prévues par HAM (France). En outre, nos portefeuilles diversifiés peuvent investir dans des fonds gérés hors du Groupe HSBC - dans de tels cas, les politiques du gestionnaire de fonds tiers s'appliqueront et HAM effectuera une due diligence renforcée afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes HSBC et réglementaires.

Notre prestataire tient compte de ces incidences dans le cadre de ses activités de vote et d'engagement ainsi que dans d'autres politiques qui expriment ses objectifs en matière de durabilité et définissent les mesures prises pour les atteindre. Cette approche lui permet de gérer ces incidences négatives et ces risques en matière de durabilité dans ses investissements. Les principales incidences négatives comprennent l'ensemble des incidences sur le climat, l'environnement, la société, les employés et les droits de l'homme dont la prise en compte est obligatoire et pour lesquelles des indicateurs obligatoires ont été définis, ainsi que les incidences liées aux émissions de carbone et aux droits de l'homme pour lesquelles des indicateurs facultatifs ont été définis et pour lesquelles il est expliqué les mesures prises, les mesures prévues et les objectifs fixés.

Des informations détaillées sur l'approche de notre Prestataire, en termes d'exclusions, de processus d'investissement et d'actions d'engagement, sont disponibles dans des politiques spécifiques, notamment celles relatives à l'interdiction des armes interdites et à l'Energie et au Charbon thermique.

La déclaration consolidée et toutes les politiques mentionnées sont disponibles sur le site Web de notre prestataire : www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies

A la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, HSBC Continental Europe a transféré à CCF l'activité de Banque de détail et Wealth Management en France de HSBC Continental Europe le 01/01/2024, incluant l'activité de gestion de portefeuille. L'exercice 2024, est le premier exercice de CCF pour lequel la présente déclaration est requise.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	14 905,3462	NA	Éligibilité = 81.76% Couverture = 79.92% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire précise : le Scope 1 désigne les émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO2) provenant de sources d'émission directe détenues ou contrôlées par une société, à savoir les émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole ou le charbon, pendant leur processus de production. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, notre Prestataire additionne les émissions absolues de GES Scope 1 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur. Limite des données : les données sur les émissions de GES de Scope 1 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que le fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions non déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque la participation de notre Prestataire se situe au niveau de la filiale et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée. Ces points de données sont mesurés en tonnes d'équivalents CO2. Ils couvrent l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. C'est pourquoi notre Prestataire les considère comme parfaitement adaptés à la définition des PAI. Il est à noter que HSBC Asset Management attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet. . HSBC Global Asset Management, est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM). Il s'est fixé un objectif intermédiaire de réduction de 58 % de l'intensité des émissions financées Scope 1 et 2 entre 2019 et 2030 pour les actifs sous gestion concernés, dont ceux de ses portefeuilles en gestion sous mandat. Ces actifs incluent les actions cotées et les obligations d'entreprises gérées dans ses principaux centres d'investissement. Au 31 décembre 2019, ces actifs représentaient 193,9 milliards de dollars, soit 38 % des actifs mondiaux sous gestion. Cet objectif demeure soumis à consultation avec les parties prenantes, notamment les investisseurs et les comités de fonds pour le compte desquels les actifs sont gérés. L'objectif de 58 % repose sur des hypothèses liées aux marchés financiers et à d'autres données, notamment le scénario de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) de neutralité carbone d'ici 2050 et ses hypothèses sous-jacentes de croissance économique. L'intensité des émissions de carbone est mesurée en tonnes équivalent de CO2 par million de dollars investis (tCO2e/USD million investi), où les émissions rapportées aux valeurs d'entreprise, y compris la trésorerie. HSBC Asset Management suit avec une grande attention l'examen en cours mené par l'initiative NZAM sur son avenir. Politiques : Les politiques sur l'énergie et le charbon thermique de HSBC Asset Management ont été développées pour soutenir l'ambition de neutralité carbone du Groupe HSBC. En tant que Société de gestion pour compte de tiers, et conformément à sa politique énergétique, HSBC Asset Management engage un dialogue et évalue les plans de transition des plus grandes entreprises des secteurs du pétrole, du gaz, et d'électricité pour les émetteurs côtés, responsables d'environ 70 % des émissions de GES, et intègre toutes les actions cotées et obligations d'entreprises gérées au sein de ses principaux centres d'investissement. Sa politique sur le charbon thermique a été élaborée pour soutenir l'élimination progressive de l'énergie produite à partir de centrales électriques au charbon thermique et de l'exploitation minière de charbon thermique (collectivement désignés sous le terme « charbon thermique ») à horizons 2030/2040 tels que définis par la politique de sortie du charbon thermique de HSBC. Cette politique vise à contribuer à l'objectif d'élimination du charbon thermique dans des délais conformes à la science au sein de ses portefeuilles. Les politiques Énergie et Charbon thermique se complètent mutuellement et sont révisées au moins une fois par an. En 2024, notre Prestataire a élaboré des standards internes pour définir et classer l'alignement des entreprises sur l'objectif de neutralité carbone, en s'appuyant sur sa propre vision et sur les orientations de l'IIGCC relatives à la mise en œuvre du cadre d'investissement "Net Zero". Il a également développé une "boîte à outils" pour guider les démarches d'engagement actionnarial et fixer les objectifs d'alignement qui découlent de sa classification "Net Zero".

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Émissions de GES de scope 2 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	5 319,7593	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 79,9296% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire précise : Le Scope 2 comprend les émissions indirectes de GES des entreprises (en tonnes d'équivalent CO2) provenant des achats ou acquisitions d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement nécessaires à la fabrication du produit. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, notre Prestataire additionne les émissions absolues de GES de Scope 2 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par FactSet et Bloomberg, et intégrée à l'indicateur. Limite des données : Les données sur les émissions de GES de Scope 2 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que le fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque la participation de notre Prestataire se situe au niveau de la filiale, et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée. Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. C'est pourquoi notre Prestataire la considère comme parfaitement adaptée à la définition des PAI. Il est à noter que HSBC Asset Management attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Émissions de GES de scope 3 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	212 829,5197	NA	Éligibilité = 81.76% Couverture = 79.92% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire précise : Les émissions de GES Scope 3 comprennent toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les Scopes 1 et 2 générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise et peuvent souvent être la plus grande source d'émissions pour les entreprises. Les émissions Scope 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (relatives à la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (relatives à la chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise. Ce PAI prend en compte les activités en amont et en aval comprises dans les catégories d'émissions de GES de Scope 3. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, notre Prestataire additionne les émissions absolues de GES de Scope 3 divisées par la valeur d'entreprise, liquidités incluses (EVIC), multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur. Limite des données : les émissions de carbone de Scopes 1 et 2 sont plus directement contrôlées par chacune des sociétés dans lesquelles investit notre Prestataire, tandis que celles de Scope 3 sont une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes situées en amont qui en résultent. En raison du manque d'informations communiquées, il est difficile d'estimer et de quantifier les émissions de Scope 3. Compte tenu de la nature des émissions de Scope 3, en particulier les émissions en aval telles que l'utilisation de marchandises vendues, il existe un risque inhérent de double comptage lors de l'agrégation des émissions. Ce risque se produit lorsque les émissions sont attribuées à plusieurs entités au sein de la même chaîne de valeur. Par conséquent, les chiffres relatifs aux émissions de Scope 3 peuvent inclure des chevauchements et être surestimés. Il est à noter que notre Prestataire attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Total des émissions de GES – Métrique : Tonnes équivalent CO2	233 054,6247	NA	Éligibilité =81.76% Couverture = 79,92% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire précise : Les émissions de GES Scope 3 comprennent toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les Scopes 1 et 2) générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise et peuvent souvent être la plus grande source d'émissions pour les entreprises. Les émissions Scope 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (relatives à la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (relatives à la chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise. Ce PAI prend en compte les activités en amont et en aval comprises dans les catégories d'émissions de GES Scope 3. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, notre Prestataire additionne les émissions absolues de GES de Scope 3 divisées par la valeur d'entreprise, liquidités incluses (EVIC), multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur. Limite des données : les émissions de carbone Scopes 1 et 2 sont plus directement contrôlées par chacune des sociétés dans lesquelles investit notre Prestataire, tandis le Scope 3 est une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes situées en amont qui en résultent. En raison du manque d'informations communiquées, il est difficile d'estimer et de quantifier les émissions Scope 3. Compte tenu de la nature des émissions Scope 3, en particulier les émissions en aval telles que l'utilisation de marchandises vendues, il existe un risque inhérent de double comptage lors de l'agrégation des émissions. Ce risque se produit lorsque les émissions sont attribuées à plusieurs entités au sein de la même chaîne de valeur. Par conséquent, les chiffres relatifs aux émissions de Scope 3 peuvent inclure des chevauchements et être surestimés. Il est à noter que notre Prestataire attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tonnes métriques de CO2 par million d'euros (valeur de l'actif économique)	641,2240	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 79,9296% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Ce PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (Scope 1, 2 et 3 divisée par la valeur totale des investissements). Les émissions de Scope 3 couvrent les émissions en amont et en aval. Limite des données : les données sur les émissions de carbone (Scopes 1, 2 et 3 sont principalement basées sur les informations communiquées par la société, ou sur les estimations de S&P Trucost en l'absence de publication par la société. Il convient de noter le manque de couverture des émissions de carbone Scope 3 pour certaines classes d'actifs de niche (notamment les émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents). Ces absences de données sont dues aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion. Il est à noter que notre Prestataire attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	3. Intensité en GES des sociétés détenues	Intensité des émissions de GES des sociétés détenues – Tonnes métriques d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	1155,5179	NA	Éligibilité = 81,7644% couverture = 79,8182% Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Ce PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (Scope 1, 2 et 3 divisée par la valeur totale des investissements). Les émissions de Scope 3 couvrent les émissions en amont et en aval. L'intensité des émissions de GES est basée principalement sur les informations communiquées par les entreprises en matière d'émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) ou, en l'absence de rapports d'une entreprise, sur des estimations faites par S&P Trucost. Le manque de couverture du Scope 3 pour certaines classes d'actifs de niche (émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents) est dû aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion. Il est important de noter que notre Prestataire a décidé de prendre en compte l'intensité carbone pour certaines obligations vertes approuvées en interne. Ces obligations sont uniques dans leur engagement à financer spécifiquement des projets climatiques et environnementaux, un fait qui a été validé en interne par un comité dédié de HSBC AM. Les produits de ces obligations vertes financent des projets qui génèrent un impact positif sur l'environnement et/ou le climat, tels que des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de transport propre, de gestion durable de l'eau, de gestion durable des déchets et de préservation de la biodiversité. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des produits.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	23,3510%	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 81,5060 % Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg Pour ce PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble de l'engagement des entreprises en matière de combustibles fossiles, déterminé par l'analyse de leurs revenus. Par conséquent, notre Prestataire estime que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de la PAI. Il est important de noter que notre Prestataire a décidé de ne prendre en compte aucune part de combustible fossile pour certaines obligations vertes approuvées en interne émises par des sociétés opérant dans le secteur des combustibles fossiles conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets.	HSBC Global Asset Management (France), notre Prestataire, pense que la réduction la plus importante des émissions de GES sera enregistrée par les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles qui s'émanciperont de leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi il favorise l'engagement actionnarial qui s'appuie sur des plans de transition concrets plutôt que par des cessions dans ses portefeuilles. Politique relative au charbon : Dans le cadre de la politique de HSBC Asset Management relative au charbon, notre Prestataire collabore avec les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique et/ou métallurgique, en privilégiant celles dans lesquelles son exposition est la plus importante. Il attend des entreprises dont la part du chiffre d'affaires provenant du charbon excède ce seuil qu'elles fournissent des informations conformes aux recommandations du TCFD ou équivalentes. Politique Energie : Dans le cadre de la politique énergie de HSBC Asset Management, notre Prestataire engage un dialogue et évalue les plans de transition des émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions de GES. Il mène un dialogue avec les entreprises des secteurs du pétrole et de gaz, ainsi qu'avec les entreprises du secteur de l'énergie. En plus de favoriser l'élaboration de plans de transition solides pour les entreprises dépendantes des sources d'énergie non renouvelables, il recherche également des opportunités d'investissement dans les sources d'énergie renouvelable. Les deux approches seront nécessaires pour respecter les engagements de neutralité carbone de HSBC Global Asset Management Limited, l'entité principale de l'activité de gestion d'actifs de HSBC. Outre l'engagement pour des plans de transition concrets pour les entreprises dépendantes de sources d'énergies non renouvelables, notre Prestataire recherche également des opportunités d'investissement dans des sources d'énergie renouvelable. Les deux seront nécessaires pour respecter les engagements de HSBC Global Asset Management Limited, l'entité phare de l'activité de gestion d'actifs de HSBC, en matière de neutralité carbone. En 2024, notre Prestataire a élaboré des standards internes pour définir et classer l'alignement des entreprises sur l'objectif de neutralité carbone, en s'appuyant sur sa propre vision et sur les orientations de l'IIGCC relatives à la mise en œuvre du cadre d'investissement "Net Zero". Il a également développé une "boîte à outils" pour guider les démarches d'engagement actionnarial et fixer les objectifs d'alignement qui découlent de sa classification "Net Zero".

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	67,8140%	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 65,6553% Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI représente le pourcentage de la consommation et de la production totales d'énergie d'une entreprise générées à l'aide de sources non renouvelables au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des données directement communiquées par les sociétés ou sur la base des informations fournies par les sociétés sur la consommation et la production totales d'énergie et la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI. Limite des données : seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais notre Prestataire pense que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.	Voir ci-dessus
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d'euros de	0,3349	NA	Éligibilité = 81,7644 % Couverture = 43,1826% Fournisseur de données : Bloomberg Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique selon la classification des activités de la Nomenclature statistique des activités économiques (NACE). La NACE est la classification statistique européenne des activités économiques. Limite des données : seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais notre Prestataire pense que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones.	-3,8521	NA	Éligibilité = 81.76 % Couverture = 42.46 % Fournisseur de données : Iceberg Data Lab Notre Prestataire utilise une estimation de la « Part des investissements effectués dans les sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones », en raison de la difficulté à établir une cartographie des sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Une évaluation des activités des entreprises situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessiterait une approche dans l'espace qui n'est pas encore divulguée par les entreprises et mise à la disposition des investisseurs. Dans ce contexte, il utilise une estimation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Il s'appuie sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab, qui évalue tous les impacts importants sur la biodiversité, calculée et étayée par des cadres scientifiques robustes (fonctions de dommage, facteurs de pression), et traduite en un indicateur d'Empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui reflète l'empreinte annuelle de biodiversité d'une société, exprimée en MSA.km². L'« abondance moyenne des espèces » (MSA) est une mesure de la biodiversité qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces indigènes dans un écosystème par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Pour Le PAI 7, notre Prestataire utilise la somme pondérée de l'intensité de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité (CBF) pour les sociétés opérant dans des secteurs à fort impact, tels que définis par l'Engagement financier en faveur de la biodiversité. Ces secteurs à fort impact comprennent ceux ayant le plus grand impact sur la biodiversité, tels que l'agriculture intensive, la pêche, l'industrie forestière, l'exploitation minière, l'exploration pétrolière et gazière, la construction et la promotion immobilière. Par définition, il s'agit d'une valeur négative : l'intensité de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité correspond à une certaine valeur par million d'euros investi par an. Cela implique qu'un million d'euros investi entraîne une perte moyenne d'une certaine valeur de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité en MSA.km² (abondance moyenne des espèces) sur une période annuelle. Limite des données : il existe des barrières méthodologiques et des limites à la méthodologie de CBF, la plus importante étant qu'elle couvre la biodiversité terrestre et seulement en partie la biodiversité marine, qui sont prises en compte dans le cadre de nombreux inventaires, examens et fonctions de dommage. En outre, certains facteurs de pression tels que les Espèces invasives ne sont pas encore modélisés, en raison de l'absence de modèles solides, mais seront développés au fil du temps. Il est important de noter qu'à ce jour, seule une petite fraction des entreprises communique sur les indicateurs ou divulgue les informations demandées par le PAI n° 7, mais notre Prestataire pense que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir car certaines sociétés comptabilisent de plus en plus le capital naturel pour atténuer leurs impacts et mesurer leurs risques. L'indicateur utilisé par notre Prestataire est la valeur d'intensité CBF fournie par Iceberg Data Lab, en se concentrant sur les secteurs ayant le plus d'impact sur la biodiversité. Compte tenu des estimations faites et des limites des données, ce PAI est considéré comme Partiellement adaptée compte tenu de la définition.	Notre Prestataire est conscient que les questions liées à la nature et à la biodiversité peuvent présenter des risques et des opportunités pour les entreprises, ce qui pourrait avoir un effet important sur le profil de risque et la performance financière d'une entreprise sur différents horizons d'investissement. En signant "Finance for Biodiversity Pledge" en faveur de la biodiversité, HSBC Global Asset Management, l'entité phare de gestion d'actifs de HSBC, s'est engagée à œuvrer pour la protection et la restauration de la biodiversité par le biais de ses investissements. Les actions actuelles et futures comprennent : la collaboration et le partage des connaissances sur l'évaluation des méthodologies, impacts et objectifs, l'engagement avec les entreprises pour réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs sur la biodiversité, l'évaluation de l'impact de ses investissements, la définition d'objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, et rendre compte chaque année de ces activités. HSBC Asset Management est également membre du PRI Nature Reference Group, qui vise à renforcer la capacité des investisseurs à lutter contre la perte de nature et de biodiversité en mettant à disposition un forum permettant aux signataires de comprendre les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature. HSBC Asset Management vise à poursuivre sa participation active aux initiatives du secteur sur la biodiversité et les sujets liés à la nature. La stratégie Nature et Biodiversité de notre Prestataire repose sur trois piliers clés : - Poursuivre et renforcer l'engagement auprès des entreprises figurant sur la liste prioritaire et participer activement aux initiatives du secteur ; - Développer l'expertise par le biais de la formation et de l'analyse des investissements des émetteurs, ainsi que de la recherche et de l'intégration des risques liés à la nature et à la biodiversité dans les processus d'investissement - Surveiller le développement d'indicateurs tiers robustes dans le but de quantifier les progrès au fil du temps, en reconnaissant qu'il s'agit d'un domaine en constante évolution. Au cours de l'année 2024, notre Prestataire a poursuivi son engagement auprès des sociétés sur les conséquences de leurs activités sur la biodiversité, notamment les impacts négatifs sur la biodiversité dans ses critères de vote. Il a fait appel à un fournisseur de données tiers pour mieux évaluer l'exposition des investissements aux risques liés à la biodiversité. Il a engagé un dialogue avec des entreprises sur les sujets liés à la biodiversité et à la nature, et consigné en interne les progrès réalisés. La publication des résultats de ces échanges devrait débuter en 2025.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Émissions dans l'eau	Métrique : Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	9,4858	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 2,9852 % Fournisseur de données : Bloomberg Notre Prestataire prend en compte la quantité de rejets dans l'eau qui influence la qualité biophysique ou chimique de l'eau, en milliers de tonnes par million d'euros investis. Les polluants suivants sont pris en compte dans le cadre de cette mesure : émissions directes de nitrates, émissions directes de phosphate, émissions directes de pesticides, émissions directes de substances prioritaires (c'est-à-dire les métaux lourds, un grand nombre de polluants organiques liés par exemple à la demande biochimique en oxygène (DBO) et à la demande chimique en oxygène (DCO), aux composés azotés et phosphorés, aux sels solubles et aux solides en suspension). Il considère cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition du PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI. Limite des données : peu d'entreprises publient ces données et, au moins au début, notre Prestataire s'attend à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart de ces entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.	Les rejets dans l'eau figurent parmi les données ESG tierces qui enrichissent le processus d'investissement ESG de notre Prestataire. Cet indicateur est également intégré dans son cadre interne d'analyse ESG, où il est traité comme un sous-facteur du pilier Environnemental. Fin 2024, notre Prestataire a actualisé son cadre d'analyse interne de matérialité des facteurs ESG pour chaque secteur. Ce cadre a pour objectif de guider ses équipes de gestion et d'engagement dans l'identification des tendances et des thématiques de développement durable pertinentes à chaque secteur d'activité. Les 12 équipes VST (Virtual Sector Teams) de notre Prestataire jouent un rôle central dans la recherche et l'intégration des enjeux ESG propres à chaque secteur. L'une de leurs principales contributions consiste à élaborer des listes de contrôle de la matérialité ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, qui : ◆ Identifient les risques et opportunités ESG liés aux piliers Environnement, Social et Gouvernance, couvrant 12 secteurs d'activité ; ◆ Mettent en lumière les enjeux ESG les plus significatifs, susceptibles d'avoir un impact financier majeur ; ◆ Proposent des approches d'engagement adaptées pour traiter ces enjeux de manière efficace.
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	3,9269	NA	Éligibilité = 81,7644 % Couverture = 41,1254% Fournisseur de données : Bloomberg Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les points de données incluent à la fois les déchets dangereux et radioactifs, comme indiqué par les entreprises. Notre Prestataire considère cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition de Le PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI. Limite des données : au moins au début, notre Prestataire s'attend à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.	Les déchets dangereux et radioactifs figurent parmi les données ESG tierces qui enrichissent le processus d'investissement de notre Prestataire. Cet indicateur est également intégré dans son cadre interne d'analyse ESG, où il est traité comme un sous-facteur du pilier Environnemental. En 2024, notre Prestataire a actualisé son cadre d'analyse interne de matérialité des facteurs ESG pour chaque secteur. Ce cadre a pour objectif de guider ses équipes de gestion et d'engagement dans l'identification des tendances et des thématiques de développement durable pertinentes à chaque secteur d'activité. Les 12 équipes VST (Virtual Sector Teams) de notre Prestataire jouent un rôle central dans la recherche et l'intégration des enjeux ESG propres à chaque secteur. L'une de leurs principales contributions consiste à élaborer des listes de contrôle de la matérialité ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, qui : ◆ Identifient les risques et opportunités ESG liés aux piliers Environnement, Social et Gouvernance, couvrant 12 secteurs d'activité ; ◆ Mettent en lumière les enjeux ESG les plus significatifs, susceptibles d'avoir un impact financier majeur ; ◆ Proposent des approches d'engagement adaptées pour traiter ces enjeux de manière efficace.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,0983%	NA	Éligibilité =81,7644 % Couverture =81,4267 % Fournisseur de données : Sustainalytics Notre Prestataire s'appuie sur Sustainalytics pour évaluer les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE, afin que les entreprises qui enfreignent ouvertement les principes du Pacte mondial des Nations unies soient prises en compte dans le cadre de ce PAI. À l'inverse, les sociétés signalées sur la Liste de surveillance font l'objet d'une surveillance étroite, mais ne sont pas encore considérées comme ouvertement en violation des principes qui sont, selon notre Prestataire, requis par la réglementation. Compte tenu de la portée des principes et normes couverts, il considère ce point de données comme parfaitement adapté à la définition de ce PAI. Limite des données : notre Prestataire précise ne pas toujours pouvoir garantir l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des données fournies par le fournisseur. Si nécessaire, il enquête pour vérifier l'exactitude des violations avant de prendre une décision. Lorsqu'il n'est pas d'accord avec les évaluations du fournisseur, il ajoute ses recherches exclusives et ses conclusions aux filtres d'exclusion appliqués.	Notre Prestataire fait appel à un fournisseur de données tiers pour identifier les violations présumées par les émetteurs du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales. Une diligence raisonnable renforcée est mise en œuvre lorsqu'ils sont détenus dans des stratégies d'investissement fondamentales actives, ce qui entraîne dans certains cas des exclusions ou des limites à l'investissement.
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,7465%	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture =79,4880 % Fournisseur de données : Bloomberg L'objectif du PAI n° 11 est de recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes des entreprises et des efforts de diligence raisonnable visant à surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PAI n° 11 tient compte de plusieurs points de données brutes communiqués par des entreprises et venant de données publiques : adhésion à une organisation sectorielle – droits du travail, politique de liberté d'association des salariés, normes de travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, déclaration de transparence relative à la Loi sur l'esclavage moderne, politique de travail forcé, politique de travail des enfants et signataire du Pacte mondial des Nations unies. Si la réponse à l'un des champs ci-dessus est « Oui », l'entreprise est considérée comme étant dotée d'un processus de surveillance des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Limite des données : cet indicateur est une interprétation des principes et directives en question basée sur la méthodologie de Bloomberg et des données sous-jacentes fournies par la société elle-même ou provenant de sources publiques. Les résultats réels peuvent donc varier. Cet indicateur ne constitue ni ne remplace une opinion juridique, une évaluation juridique, un conseil juridique ou toute autre déclaration d'expert sur l'existence d'une violation	Notre Prestataire fait appel à un fournisseur de données tiers pour détecter l'absence de politiques ou de mécanismes de contrôle visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE. Par ailleurs, les droits de l'homme ont été intégrés comme un thème explicite de son plan d'engagement actionnarial.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	12. Écart salarial femmes-hommes	Écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises détenues	11,1295%	NA	Éligibilité = 81.76 % Couverture = 39.12 % Fournisseur de données : Bloomberg L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes non corrigé des sociétés bénéficiaires d'investissements correspond à la différence exprimée entre les revenus (moyens ou médians) des hommes et des femmes, y compris au sein de la direction parmi les effectifs, indépendamment des spécificités des travailleurs ou de l'intitulé du poste. L'analyse non corrigée offre une vue globale pour évaluer l'éventuelle disparité salariale, puisqu'elle tient compte de l'allocation des employés dans tous les postes. L'analyse n'est pas impactée par les différences telles que la qualification et l'intitulé du poste, qui peuvent elles-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, des lacunes dans la représentation des femmes occupant des postes de direction. Notre Prestataire utilise le pourcentage d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour le nombre total d'employés, y compris la direction de l'entreprise. Ce pourcentage représente la rémunération des femmes par rapport à celle de leurs homologues masculins. Il considère cette mesure comme parfaitement adapté compte tenu de la définition de ce PAI. Limite des données : seule une faible part des entreprises déclarent des données sur les écarts de rémunération entre les sexes, et toutes ces déclarations ne sont pas sous la même forme, mais notre Prestataire s'attend à ce que cette part augmente à l'avenir.	Notre Prestataire vote en faveur des résolutions des actionnaires appelant à la transparence sur les écarts de rémunération Homme-Femme. La question de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est incluse dans les indicateurs ESG qui éclairent son processus d'investissement. Ces données lui permettent également d'éclairer ses activités d'engagement actionnarial. Il encourage la mesure et la transparence sur les questions relatives aux écarts de rémunération afin d'améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion.
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	13. Diversité du genre dans les conseils d'administration	Ratio moyen femmes-hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.	40,8779%	NA	Éligibilité =81,7644 % Couverture = 78,7510% Fournisseur de données : Bloomberg Pourcentage de femmes au Conseil d'administration, tel que communiqué par la société. Pour l'Europe, lorsque la société dispose d'un Conseil de surveillance et d'un Comité de direction, il s'agit du pourcentage de femmes au sein du Conseil de surveillance. Ces données sont annualisées, sur la base de l'exercice considéré. Notre Prestataire considère cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de ce PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir Ce PAI. Limite des données : en l'absence de données pertinentes, une estimation de la médiane du secteur a été prise en compte conformément à la méthodologie de HSBC Asset Management.	La mixité au sein des organes de gouvernance est une problématique importante dans l'engagement de notre Prestataire auprès des émetteurs, et il s'engage en faveur de la diversité au sein des équipes de direction, des cadres supérieurs et du conseil d'administration. Il participe à des initiatives collectives encourageant la mixité au sein des organes de gouvernance dans certains marchés clés. C'est un thème important lors des votes aux assemblées générales.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,0425%	NA	Éligibilité = 81.76 % Couverture = 81.76 % Fournisseur de données : ISS ESG Notre Prestataire s'appuie sur ISS ESG pour écarter les entreprises pour lesquelles il existe de fortes suspicions d'implication dans la production ou la distribution de mines anti-personnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou d'armes biologiques. Sur la base de la couverture ISS de l'univers d'investissement, Ce PAI suppose que la couverture est équivalente à l'éligibilité. Limite des données : l'implication dans certaines catégories d'armes telles que les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants et les fragments non détectables reste au mieux incomplète. Mais il n'existe pas d'alternative pour le moment. Il est important de souligner que les cas impliquant des armes chimiques et biologiques sont extrêmement rares et concernent généralement des entités publiques ou des entreprises privées non cotées. Néanmoins, notre Prestataire considère que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de Ce PAI.	Notre Prestataire exclut de ses portefeuilles actifs, systématiques et indiciels sous gestion les titres émis par des entreprises impliquées dans la fabrication ou l'utilisation d'armes interdites par certaines conventions internationales. Ces armes comprennent notamment : les mines antipersonnel, les armes biologiques, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables. Par ailleurs, certains de ses portefeuilles de gestion active et systématique durable vont plus loin en excluant également les émetteurs associés à la production d'armes controversées ou de leurs composants essentiels. Cela inclut, sans s'y limiter, les armes contenant de l'uranium appauvri ou utilisant du phosphore blanc à des fins militaires.
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX.						
Environnementaux	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	202,4435	NA	Éligibilité =19,7557 % Couverture = 18,8135% Fournisseur de données : S&P Trucost Cet indicateur est mesuré comme le niveau d'émissions territoriales de GES (en kilotonnes, Kton) par unité de produit intérieur brut (PIB) (en millions d'euros, M€). Les données relatives au PIB des pays bénéficiaires des investissements proviennent du FMI (source publique), tandis que les émissions de carbone proviennent de S&P Trucost. Les intensités sont ensuite calculées sous la forme d'un simple ratio entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible. Limite des données : notre Prestataire considère cette mesure comme étant partiellement adaptée, car il exclut « l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie » (UTCATF) de la comptabilité des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. L'UTCATF est une catégorie importante des émissions de GES en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le secteur de l'UTCATF couvre les émissions et l'élimination des gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe des terres par l'homme, du changement d'affectation des terres et des activités forestières. Le carbone est absorbé par les forêts et les prairies, tandis que les émissions de carbone se produisent sur les terres agricoles et naturelles existantes (par exemple, les prairies) qui sont converties en terres agricoles ou en zones habitées. Il est à noter que notre Prestataire attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.	Les données liées aux émissions de GES des émetteurs souverains sont fournies par des prestataires tiers et sont pleinement intégrées au processus d'investissement de notre Prestataire. Fin 2024, une nouvelle méthodologie a été élaborée pour évaluer la qualité durable des obligations souveraines, y compris les obligations vertes et sociales, conformément au cadre réglementaire SFDR. Cette évaluation repose sur deux piliers fondamentaux : Contribution positive : Évaluée à travers la performance des pays en matière d'Objectifs de Développement Durable (ODD) et leur engagement dans la lutte contre le changement climatique. Respect du principe DNSH (Do No Significant Harm) : Garantissant que les investissements ne compromettent pas les objectifs environnementaux ou sociaux, cette évaluation s'appuie sur des seuils minimaux pour des indicateurs clés tels que l'Indice de Développement Humain, l'Indice de Perception de la Corruption et les émissions de GES par habitant. Cette approche valorise les efforts des États visant à réduire leur empreinte carbone tout en encourageant activement les nations les plus engagées dans la transition climatique. Elle reflète l'ambition de notre Prestataire de concilier investissements responsables et impact positif sur les défis environnementaux et sociaux mondiaux.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Sociaux	16. Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	0	NA	Éligibilité = 10,1367% Couverture = 9,6384 % Fournisseur de données : Sustainalytics Notre Prestataire s'appuie sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sur le plan social tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression de l'État, les crimes avec violence et les droits et la discrimination au travail. Sustainalytics retient les événements les plus controversés sur le plan social auxquels un pays fait face et qui sont interprétés comme susceptibles d'affecter la prospérité et le développement économique d'un pays ainsi que sa capacité à gérer son patrimoine de manière efficace et durable. Au niveau de l'événement, l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement est évalué en fonction des Scores de sévérité des incidents ainsi que du risque pour le capital humain d'un pays. Les impacts d'un incident sont résumés dans un Score de sévérité, qui mesure la profondeur (le degré d'impact), l'étendue (la portée de l'impact) et la durée (la durée probable) d'un incident. Notre Prestataire prend en considération et communique uniquement les événements les plus graves (catégorie 5) correspondant à des Violations de normes sociales dans l'esprit de la réglementation. Les données fournies par Sustainalytics sont considérées comme Parfaitement adaptées aux exigences de Ce PAI.	Voir ci-dessus
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Sociaux	16. Pays concernés par des violations sociales	Pourcentage de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	0	NA	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS.						
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	NA	NA	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	NA	NA	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2024] ¹	Incidences [2023]	Explication ²	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	-------------------	--------------------------------	-------------------	--------------------------	--

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE						
Efficacité énergétique	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement sur l'Accord de Paris	58,7122%	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture = 60,2908 % Fournisseur de données : Bloomberg Cet indicateur PAI met en évidence l'absence d'initiatives de l'entreprise visant à réduire ses émissions de carbone conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Cet accord établit un cadre mondial pour prévenir les changements climatiques dangereux en limitant le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, avec pour ambition de le contenir à 1,5 °C. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises s'est engagée en faveur d'initiatives de réduction des émissions de carbone, mais notre Prestataire s'attend à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Il considère cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de ce PAI	Notre Prestataire pense que la réduction la plus importante des émissions de GES sera réalisée par les entreprises qui s'émancipent de leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi il favorise l'engagement par le biais de plans de transition concrets plutôt que par des cessions dans ses portefeuilles. HSBC Global Asset Management Limited, l'entité phare de l'activité de HSBC Asset Management en matière de neutralité carbone, prévoit également un désengagement progressif des sociétés qui ne mettent pas en œuvre des plans de réduction des émissions de carbone solides. Dans le cadre de sa politique énergétique mondiale, HSBC Global Asset Management Limited, l'entité principale de HSBC Asset Management, s'engage à évaluer les plans de transition des plus grands émetteurs pétroliers, gaziers et de services publics détenus en portefeuille.

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE						
Sociaux	9. Absence de politique de respect des droits de l'homme	Part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme	0%	NA	Éligibilité = 81,7644% Couverture =78,6412 % Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI se concentre sur les investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme en matière de droits de l'homme. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises publie des politiques en matière de droit de l'homme, mais notre Prestataire déclare s'attendre à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Il considère néanmoins que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de Ce PAI.	Les violations potentielles des droits de l'homme font partie des problématiques surveillées par le fournisseur de données tiers de notre Prestataire qui identifie les violations présumées par les émetteurs du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales. Une diligence raisonnable est mise en œuvre lorsque ces violations sont constatées dans des stratégies d'investissement fondamentales actives. Notre Prestataire engage également un dialogue constructif avec les entreprises en portefeuille pour les inciter à développer et à mettre en œuvre des politiques solides en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer la gestion des risques associés.

4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Comme mentionné dans l'introduction, CCF délègue la gestion de portefeuille discrétionnaire à HSBC Asset Management (France). Par conséquent, les activités d'investissement durable, y compris l'approche visant à identifier et à traiter les principales incidences négatives (PAI), sont entreprises par ce gestionnaire d'actifs en notre nom, en fonction des exigences réglementaires. Nous entretenons une communication ouverte et transparente avec notre Prestataire pour nous assurer que nos points de vue sur les critères ESG sont alignés et reflétés dans la stratégie d'investissement.

Des politiques et des déclarations autonomes (par exemple sur les armes interdites, la biodiversité, les changements climatiques et le charbon thermique), ainsi que la Politique d'investissement responsable, décrivent plus en détail l'approche du Groupe HSBC sur la façon dont les risques et les opportunités associés sont intégrés dans le processus d'investissement, ainsi que son orientation d'engagement et ses activités de collaboration.

Les politiques de HSBC Asset Management sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies

Politique d'engagement

Notre prestataire HSBC Asset Management (HAM) croit fermement à l'impact et à l'efficacité de l'engagement comme moyen d'encourager l'amélioration des pratiques des entreprises et à cet effet, il s'engage donc activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit. La politique d'engagement décrit l'approche de l'engagement des actionnaires lorsque les investissements sont effectués pour les clients dans le cadre des services de gestion discrétionnaire directement en actions. Si les sociétés présentent des risques en matière de durabilité, notre Prestataire peut décider de ne pas détenir leurs titres. Notre Prestataire s'engage directement auprès des équipes de direction des sociétés pour soulever les questions qui le préoccupent. Le plan d'engagement définit son approche et est disponible sur son site Web. Notre Prestataire s'engage auprès des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables pour garantir la durabilité financière à long terme des émetteurs.

Notre Prestataire utilise les droits de vote en reconnaissance du développement positif de l'entreprise, pour encourager les changements de comportements, et il est demandé des comptes aux dirigeants d'entreprise qui ne répondent pas aux attentes. Notre Prestataire s'appuie sur l'ensemble des données internes et externes sur les incidences négatives pour éclairer son approche de l'engagement.

Notre Prestataire dispose d'une procédure de remontée bien établie avec une gamme d'outils d'engagement au cas où la réaction des entreprises/émetteurs n'est pas suffisante ou si les incidences négatives ne sont pas réduites. Le Plan d'engagement détaille également l'approche en matière de hiérarchisation des sujets d'engagement et comprend un certain nombre d'indicateurs d'incidence négative pris en compte dans son engagement. Cela inclut : les émissions de gaz à effet de serre, les impacts de la transition climatique sur le travail et sur le plan social, la perte de biodiversité, les violations potentielles des droits de l'homme, les inégalités entre les sexes et les inégalités économiques.

Notre Prestataire a mis en place une procédure d'escalade clairement définie, assortie de divers outils d'engagement, destinée aux situations où les entreprises/émetteurs ne fournissent pas de réponse satisfaisante ou lorsque les impacts négatifs ne sont pas atténués. Cette procédure est clairement détaillée dans le Plan d'engagement actionnarial (voir la section 4. du rapport).

Références aux normes internationales

Notre Prestataire s'engage à appliquer et à promouvoir des normes mondiales et croit en une action collaborative pour relever les défis du développement durable au niveau mondial. Les politiques et déclarations font référence aux normes internationales suivantes :

- ◆ Engagement financier en faveur de la biodiversité ;
- ◆ Normes du travail de l'Organisation internationale du travail ;
- ◆ Pacte mondial des Nations unies ;
- ◆ Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ;
- ◆ Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ◆ Accord de Paris sur le climat.

L'ambition de l'entité mère de notre Prestataire qui est d'atteindre la neutralité carbone l'oblige à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre l'objectif des 1,5 degré tel que visé dans l'Accord de Paris ; les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ci-dessus sont utilisés pour mesurer l'alignement sur cet objectif. Notre Prestataire utilise plusieurs sources de données qui sont utilisées pour l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement et l'évaluation des PAI. Parmi elles, citons MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg et Sustainalytics. La couverture et la transparence des données peuvent être limitées, notre Prestataire cherchant à développer ses propres notations sur mesure.

Notre Prestataire n'a pas inclus de scénario prospectif sur le climat, car il continue à évaluer les méthodologies à employer dans son processus d'investissement. Cependant, pour quantifier les effets du changement climatique sur ses produits, celui-ci a testé le modèle MSCI Climate Value-at-Risk, qui produit une estimation de la valeur présente nette des prévisions de coûts et d'opportunités futurs de chaque société jusqu'en 2050, en utilisant les modèles de coûts et d'opportunités de transition et jusqu'en 2100, en utilisant les modèles de coûts des risques physiques pour les scénarios tiers concernés sur le climat.

Comparaison historique

L'exercice 2024, est le premier exercice de CCF pour lequel la présente déclaration est requise.

Annexe : Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement

Informations complémentaires

1. Que sont les PAI ?

Les « principales incidences négatives » (ou **PAI** « Principales incidences négatives ») : dans le cadre du SFDR, cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs de marchés financiers tels que CCF ou aux conseils fournis par les conseillers financiers. « Principales incidences négatives » : dans le cadre du SFDR, cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs de marchés financiers tels que CCF ou aux conseils fournis par les conseillers financiers. « Principales incidences négatives » : dans le cadre du SFDR, cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs de marchés financiers tels que CCF ou aux conseils fournis par les conseillers financiers. Principal Adverse Impact en anglais) désignent les incidences négatives des décisions ou des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et salariales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour les **acteurs des marchés financiers** et les conseillers financiers, la communication d'informations concernant les PAI est l'une des obligations prévues **par le règlement SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation en anglais).

En vertu des exigences du règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers européens doivent communiquer sur une liste prédéfinie d'indicateurs PAI, qui se compose de 18 indicateurs obligatoires (14 applicables aux émetteurs privés, 2 spécifiques aux émetteurs souverains et supranationaux, et 2 à l'immobilier) et de plus de 40 indicateurs facultatifs couvrant d'autres facteurs environnementaux et sociaux.

CCF a sélectionné les deux PAI optionnels suivants qui sont inclus dans son rapport sur les PAI :

- ◆ PAI environnemental facultatif 4 - Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- ◆ PAI social facultatif 9 - Absence de politique de respect des droits de l'homme

Dans le cadre du règlement SFDR, les PAI doivent faire l'objet d'une communication selon les modalités suivantes :

1. Communication au niveau produit (article 7 du règlement SFDR) — Pour tous les produits entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, il doit être indiqué dans les informations précontractuelles (ex. prospectus des fonds, conditions contractuelles des mandats, etc.) si et comment les indicateurs PAI sont pris en compte dans l'approche d'investissement. Les rapports périodiques sont produits chaque année, en fonction de la fin de l'exercice de chaque produit.
2. Communication au niveau de l'entité (article 4, paragraphes 1 à 5, du règlement SFDR) — Les acteurs des marchés financiers doivent publier chaque année sur leur site internet un rapport sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (ou déclaration PASI : Principal Adverse Sustainability Impacts en anglais). Ce rapport doit couvrir :
 - a. le détail des politiques d'identification des PAI, les mesures prises et envisagées pour les atténuer (par exemple, la réduction des émissions de carbone par le biais de l'engagement ou d'autres politiques), les références aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting, ainsi qu'une comparaison historique
 - b. les informations sur les indicateurs PAI obligatoires et les indicateurs facultatifs supplémentaires identifiés.

Le rapport CCF est publié au titre de son activité d'entreprise d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille. À noter que le rapport doit suivre le modèle présenté à l'annexe I des normes techniques de réglementation (RTS) et doit être publié au 30 juin de chaque année, en prenant l'année civile précédente comme période de référence.

1. « Principales incidences négatives » : dans le cadre du SFDR, cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs de marchés financiers tels que CCF ou aux conseils fournis par les conseillers financiers.

2. Acteurs des Marchés Financiers : les acteurs des marchés, dans le cadre du SFDR, peuvent être notamment

une entreprise d'assurance qui propose des produits d'investissement fondés sur l'assurance ;

une entreprise d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille ; Le rapport est publié par CCF au titre de cette activité.

un initiateur de produit de retraite ;

un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (ci-après dénommé « gestionnaire de FIA ») ;

une société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après dénommée « société de gestion d'OPCVM »).

3. Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

4. Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.



CCF

S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).